

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 6 juin 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Sont également présents :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur Daniel Tétreault, vérificateur externe

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
 - 4.2 Correspondance déposée du mois de mai 2022
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 5.2 Avis de motion - Règlement No.12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt
 - 5.3 Avis de motion - Règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 6.2 Dépôt - Projet de règlement No.12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt
 - 6.3 Dépôt - Projet de règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

8.1 Autorisation de signature - Vente d'un terrain (lot 4 629 462)

8.2 Affectation temporaire - Inspectrice municipale

8.3 Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes - Version finale pour approbation

8.4 Révision - Programmation des travaux pour le programme TECQ 2019-2023

8.5 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier empiètement de la station de pompage Blé-d'Or

9. FINANCES

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mai 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mai 2022

9.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 396 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2022

9.4 Dépôt - Rapport financier 2021

9.5 Adjudication du contrat et échéancier de paiement - Emprunt par obligations réalisé le 16 juin 2022

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

11.1 Octroi de contrat - Scellement de fissures - Abrogation de la résolution No. 2022-03-019 - Erreur cléricale

11.2 Appui à la MRC de Rouville - Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transport du Québec (MTQ)

11.3 Règlement No. 21.03 - Octroi de contrat - Travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Ruisseau Sud

11.4 Demande de participation financière - Étude de circulation et travaux - Ministère des Transports du Québec - Intersection du chemin du Golf et du chemin du Crépuscule

12. HYGIÈNE

12.1 Octroi de contrat - Déchiquetage des branches

12.2 Demande d'entretien - Cours d'eau - Branche principale du cours d'eau Bernard sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

13. PERMIS ET INSPECTION

13.1 Demande de modification au règlement de zonage No.08.09 relative à l'agrandissement de la zone I-12 à même une partie de la zone I-11

13.2 Demande de dérogation mineure - Implantation d'un abri d'auto - 1755, chemin des Grands-Coteaux (lot 5 131 646)

13.3 Demande de certificat d'autorisation assujettie au PIIA No. 11.08 - Installation d'une enseigne attachée au bâtiment - 4500, chemin du Crépuscule, local 102 (lot 6 245 529)

13.4 Demande de certificat d'autorisation assujettie au PIIA No. 11.08 - Installation d'une enseigne sur socle - 2564, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 876)

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Rapports annuels - Bibliothèque

14.2 Nomination d'un responsable de la bibliothèque Ryane-Provost

14.3 Embauches - animateurs camp de jour

14.4 Comité de pilotage MADA - Nomination d'un membre

14.5 Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes - Nomination d'un représentant administratif

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-06-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-06-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s):

9.5 - Adjudication du contrat et échéancier de paiement - Emprunt par obligations réalisé le 16 juin 2022

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-06-003

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire prend un instant pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroule présentement. Il mentionne que la Municipalité a fait quelques aménagements au cours des dernières années afin de rendre accessibles les bureaux municipaux aux personnes vivant avec un handicap et il ajoute que la Municipalité réalisera prochainement un rapport visant à continuer les améliorations afin de rendre les locaux mieux adaptés.

Le maire poursuit en parlant du dépôt d'une pétition citoyenne initiée par madame Jocelyne Poirier concernant des demandes relative à la sécurité, la circulation et la mise en place de mesures d'atténuation de la vitesse sur la rue Therrien. Il fait le tour des demandes listées à cette pétition et informe les citoyens sur les décisions prises par la Municipalité et les démarches entamées en ce sens :

- 1. Installation d'un afficheur de vitesse permanent sur la rue Therrien.**
Le maire mentionne que la Municipalité possède déjà plusieurs afficheurs de vitesse qui sont en rotation sur le territoire. Le Conseil souhaite que ces afficheurs demeurent en circulation plutôt que d'être installés de façon permanente, afin de permettre à la Municipalité de recueillir diverses données et éviter de créer une habitude chez les automobilistes.
- 2. Réduction de la largeur des voies de circulation par le marquage de la chaussée.**
Le maire mentionne qu'actuellement, rien n'a été fait en ce sens. Cependant, la Municipalité étudiera la possibilité d'apporter certaines améliorations selon les normes qu'elle se doit de respecter.
- 3. Installation de balises de vitesse (bollards) au centre de la rue.**
Le maire mentionne que la Municipalité a déjà certaines balises d'installer et qu'elle allait vérifier s'il serait possible d'en installer d'autres.
- 4. Installation des bollards aux abords de la bande piétonnière.**
Le maire mentionne que déjà chaque année, la Municipalité procède à leur installation à partir du 15 juin. Bien que l'an dernier il y ait eu du retard en raison de plusieurs facteurs, il mentionne que cette année la consigne a déjà été donné afin que l'installation débute dès le 15 juin.
- 5. Ajout d'un arrêt supplémentaire sur la rue Therrien au coin de la rue Carrier.**
Le maire confirme que cette demande sera réalisée et que les démarches de modification réglementaire à cet effet débiteront dès la présente séance. L'arrêt à cet endroit sera installé en juillet suivant l'adoption du règlement.
- 6. Installation de panneaux de signalisation à la sortie du sentier piétonnier du parc Bourgeois**
Le maire confirme que ces panneaux ont été installés la semaine dernière et qu'ils sont dotés de lumières jaunes clignotantes.
- 7. Mise en place d'une campagne de sensibilisation au respect des limites de vitesse.**
Le maire mentionne que lorsque nous effectuons des campagnes de sensibilisation, celles-ci s'adressent à tous les secteurs et non seulement aux résidents d'un secteur particulier.
- 8. Augmentation de la fréquence policière**
Le maire a lui-même parler avec un policier la semaine dernière confirmant que la Régie de police était présente dernièrement sur la rue Therrien pour effectuer du radar. Ce policier a pris en note la demande d'être présent aux heures de pointe et à confirmer qu'il serait de retour sur la rue Therrien au cours des prochaines semaines.

9. Ajout d'une bande de béton ou bordure de trottoir sur la rue Therrien.

Le maire mentionne que ce projet peut être réalisé, toutefois pour ce faire, il désire travailler de concert avec les citoyens du secteur étant donné que l'ajout d'une bordure doit être facturé aux résidents concernés.

Il termine en remerciant les citoyens s'étant impliqués dans cette pétition pour leur intérêt envers la sécurité routière sur le territoire. Il réitère qu'il s'agit d'un sujet qui tient à cœur au Conseil municipal.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE DU MOIS DE MAI 2022

Dépôt de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec :

- Votre part de la ristourne 2021 de la MMQ

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Avis de motion est par la présente donnée par monsieur le conseiller Richard Lecours à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 12.08.05.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT

Avis de motion est par la présente donnée par monsieur le conseiller Mathieu Blouin à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt.

5.3 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.19 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

Avis de motion est par la présente donnée par madame la conseillère Mona S. Morin à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost.

6 - RÈGLEMENTS

6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.20 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Richard Lecours dépose le projet de règlement No. 22.20 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil.

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 12.08.05.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Mathieu Blouin dépose le projet de règlement No. 12.08.05.22 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt.

6.3 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.19 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Mona S. Morin dépose le projet de règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost.

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 9 mars et 13 avril 2022
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mars 2022
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 mars 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2022
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 mars 2022
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 18 mai 2022

8 - ADMINISTRATION

2022-06-004

8.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UN TERRAIN (LOT 4 629 462)

ATTENDU que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue Richelieu à Beloeil appartient à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, selon la réforme cadastrale ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne développera jamais dans ce secteur appartenant à la Ville de Beloeil ;

ATTENDU qu'un agriculteur qui cultive sur ce terrain depuis de nombreuses années est intéressé à acquérir ce lot ;

ATTENDU que la vente de ce terrain permettra à la Municipalité de faire un don, du montant de la vente, à la Maison Victor-Gadbois ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal autorise madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Normand Teasdale, maire à signer l'acte de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 629 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue Richelieu à Beloeil et appartenant à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à monsieur Alain Lavallée.

Que tous les frais reliés à cette vente sont à la charge du cessionnaire.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-005

8.2 - AFFECTATION TEMPORAIRE - INSPECTRICE MUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité a besoin de nommer un inspecteur municipal en remplacement temporaire pour la période d'absence de l'un de ses inspecteurs municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil autorise l'affectation temporaire de madame Kathie Ferland, à titre d'inspectrice municipale, et ce, pour la période d'absence de monsieur Romain Schwitzer, inspecteur municipal.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-006

8.3 - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES - VERSION FINALE POUR APPROBATION

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace ;

ATTENDU que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022 à la suite de quoi le Conseil a transmis un tel avis ;

ATTENDU qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation ;

ATTENDU que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. » ;

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné ;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU les échanges tenus entre les membres du Conseil et les considérations suivantes :

- Que le Centre de services scolaire des Patriotes a pris connaissance de l'avis défavorable émis par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil en avril 2022 concernant la Planification des besoins d'espace ainsi que de la demande d'implantation d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil énoncé dans la résolution No. 2022-04-009 ;
- Que le Centre de services scolaire des Patriotes en réponse à cette résolution mentionne dans sa lettre datée du 29 avril 2022 que cette dernière est sensible au fait que la construction d'une école dans une municipalité a un effet structurant très positif et souligne la volonté de la Municipalité de collaborer avec le CSSP dans ce dossier ;
- Que le Centre de services scolaire des Patriotes, à la suite d'un courriel datant du 25 février, a ajouté au document final de sa Planification des besoins d'espaces l'ensemble des développements domiciliaires projetés à Saint-Mathieu-de-Beloeil, à savoir un projet de 38 habitations en cours et deux autres de 440 et 70 habitations qui sont reportés ;
- Que le Centre de services scolaire des Patriotes s'est engagé, si les développements domiciliaires envisagés dans la Municipalité se réalisent, à en prendre en compte dans les prévisions mises à jour annuellement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-007

8.4 - RÉVISION - PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée No. 3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée No. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-008

8.5 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER EMPIÈTEMENT DE LA STATION DE POMPAGE BLÉ-D'OR

ATTENDU la résolution No. 2021-10-007 qui mandait la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour entreprendre les démarches requises dans le dossier d'empiètement illégal sur le lot 5 132 650 ;

ATTENDU la résolution No. 2022-02-006 qui mandait la firme Bourassa Jodoin évaluateur afin de procéder à l'évaluation de la parcelle d'empiètement sur le terrain du citoyen ;

ATTENDU que le rapport d'expert indique que le montant de 13 500 \$ serait approprié pour la ladite parcelle ;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à ajouter un montant de 2 000 \$ en dommages auprès du citoyen ;

ATTENDU que la Municipalité demande à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. de proposer un montant de 15 500 \$ à la partie intimée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour entreprendre toutes les démarches requises afin de finaliser le dossier d'empiètement de la station de pompage Blé-d'Or auprès du citoyen concerné. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-02-412.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2022-06-009

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 10 564 à 10 616 inclusivement, pour un montant de 200 840,86 \$, les prélèvements automatiques au montant de 13 394,47 \$ et le compte-salaires au montant de 94 957,41 \$.

ADOPTÉE

2022-06-010

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mai 2022 au montant de 151 275,50 \$.

ADOPTÉE

2022-06-011

9.3 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 396 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUIN 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 396 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15.06	1 534 200 \$
15.06	861 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU Que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 15.06, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15.06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-012

9.4 - DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2021

ATTENDU que le vérificateur de la firme Daniel Tétreault CPA Inc. a déposé sans réserve les états financiers de la Municipalité pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2021 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que soumis par le vérificateur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**9.5 - ADJUDICATION DU CONTRAT ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT -
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS RÉALISÉ LE 16 JUIN 2022**

Date d'ouverture :	6 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 juin 2022
Montant :	2 396 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros. 15.06, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juin 2022, au montant de 2 396 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 000 \$	3,20000 %	2023
112 000 \$	3,55000 %	2024
116 000 \$	3,70000 %	2025
121 000 \$	3,80000 %	2026
1 939 000 \$	3,90000 %	2027

Prix : 98,47800 Coût réel : 4,24829 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

108 000 \$	3,35000 %	2023
112 000 \$	3,65000 %	2024
116 000 \$	3,75000 %	2025
121 000 \$	3,80000 %	2026
1 939 000 \$	3,90000 %	2027

Prix : 98,00600 Coût réel : 4,37142 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

108 000 \$	3,35000 %	2023
112 000 \$	3,70000 %	2024
116 000 \$	3,85000 %	2025
121 000 \$	4,00000 %	2026
1 939 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,56681 Coût réel : 4,42464 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 396 000 \$ de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-06-014

11.1 - OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DE FISSURES - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 2022-03-019 - ERREUR CLÉRICALE

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution No. 2022-03-019 concernant l'octroi du contrat de scellement de fissures ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer la correction ;

ATTENDU que le montant total, excluant les taxes, pour le soumissionnaire Environnement Routier NRJ Inc. aurait dû être de 25 530,00 \$ plutôt que 28 060,00 \$;

ATTENDU que le tableau des soumissions aurait dû être tel que suit :

Soumissionnaires	Prix unitaire (23 000 m.l)	Total (taxes incluses)	Total (taxes exclues)
Scellement Flextech inc.	non déposée		
Environnement Routier NRJ Inc.	1,11 \$	29 353,12 \$	25 530,00 \$
Groupe Lefebvre inc.	non déposée		
Pavage Veilleux	non déposée		

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'abroger la résolution No. 2022-03-019 concernant l'octroi du contrat de scellement de fissures tel que suit :

Que le contrat de scellement de fissures soit accordé à Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant de 25 530,00 \$ excluant les taxes, pour une quantité totale de 23 000 mètres linéaires.

Une quantité de 17 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer sur le territoire de la municipalité, au poste budgétaire 02-320-03-521 et une quantité de 6 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer à l'aéroport. La Corporation d'aéroport SMB pourra ainsi bénéficier du prix unitaire de 1,11 \$/m lin.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-015

11.2 - APPUI À LA MRC DE ROUVILLE - REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution No. 22-04-149, sollicite l'appui de ses municipalités locales dans le cadre de revendications de la MRC de Rouville concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU que le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec ;

ATTENDU que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale ;

ATTENDU que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales ;

ATTENDU que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu ;

ATTENDU que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins ;

ATTENDU que des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ ;

ATTENDU que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants ;

ATTENDU que les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets ;

ATTENDU que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même ;

ATTENDU que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu ;

ATTENDU que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ ;

ATTENDU que cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élu(e)s municipaux(-ales) qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyen(ne)s envers leurs institutions ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer les MRC de Rouville dans sa démarche de revendications auprès du ministère des Transports du Québec concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, demandant de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec.

De transmettre cette résolution aux autres municipalités locales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin qu'elles emboîtent le pas.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-016

11.3 - RÈGLEMENT NO. 21.03 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN RUISSEAU SUD

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public relatif aux travaux d'aqueduc et de pavage du chemin Ruisseau Sud dans le cadre du règlement d'emprunt No. 21.03, la Municipalité a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU que le montant d'appel d'offres excède le montant du règlement No. 21.03 qui est de l'ordre de 2 600 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité accepte l'appel d'offres du plus bas soumissionnaire avec le retrait des items suivants : Add#1.5.1 - Maintien de la circulation et signalisation de chantier et imprévus ;

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Eurovia Québec Construction Inc.	2 407 511,42 \$
Excavation Civil Pro Inc.	3 002 766,00 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 473 503,00\$

ATTENDU que la plus basse soumission est conforme ;

ATTENDU que monsieur Pierre Tremblay, ingénieur et consultant externe a recommandé, en date du 6 juin 2022, d'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 2 407 511,42 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Ruisseau Sud. La dépense est prévue au règlement d'emprunt No. 21.03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-017

11.4 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - ÉTUDE DE CIRCULATION ET TRAVAUX - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INTERSECTION DU CHEMIN DU GOLF ET DU CHEMIN DU CRÉPUSCULE

ATTENDU que l'intersection du chemin du Golf et du chemin du Crépuscule située à Sainte-Julie à proximité de la limite territoriale de Saint-Mathieu-de-Beloeil est particulièrement achalandée, principalement aux heures de pointe ;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) y a aménagé des arrêts obligatoires dans les quatre directions pour améliorer la sécurité ;

ATTENDU que l'ajout de ces arrêts obligatoires a été effectué au détriment de la fluidité de la circulation ;

ATTENDU que la congestion s'accroît régulièrement à cette intersection et que cela accroît le risque d'accident par collision et engendre d'autres préoccupations au niveau de la sécurité ;

ATTENDU que la gestion de cette intersection relève du MTQ, puisque située sur une route provinciale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Lussier-Houle

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au MTQ de participer financièrement à la réalisation d'une étude de circulation à cette intersection.

De demander au MTQ de participer financièrement à la réalisation des travaux ou de mesures qui pourront être proposées dans une telle étude afin d'assurer la fluidité de la circulation à cette intersection.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2022-06-018

12.1 - OCTROI DE CONTRAT - DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

ATTENDU que la collecte des branches du 3 mai 2022 a été très populaire ;

ATTENDU que les cols bleus ont dû effectuer quatre journées de déchiquetage et qu'ils n'ont pas réussi à terminer ;

ATTENDU qu'une invitation à soumissionner a été faite auprès de sept entreprises et que quatre offres ont été reçues afin d'effectuer les travaux de déchiquetage des branches pour une durée de trois jours, soit les 7, 8 et 9 juin 2022 ;

ATTENDU que deux entreprises ont soumissionné au même tarif horaire, mais que l'une effectuera le travail à trois hommes et l'autre à deux hommes, permettant ainsi d'effectuer les travaux plus rapidement ;

Soumissionnaires	Taux horaire (excluant les taxes)
Entreprise d'émondage Tanguay	Non déposée
Arbraction	Non déposée
Kiji Émondage Inc.	275 \$ / h
Émondage Beloeil (Émondexpert)	325 \$ / h
Émondage Leavey	Non déposée
Arboriculture Rive-Sud	550 \$ / h
Les gars des arbres	275 \$ / h

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De retenir les services de Les gars des arbres au tarif de 275,00 \$/heure excluant les taxes, pour la collecte des branches du 7, 8 et 9 juin 2022. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-490-12-446.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-019

12.2 - DEMANDE D'ENTRETIEN - COURS D'EAU - BRANCHE PRINCIPALE DU COURS D'EAU BERNARD SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU qu'à l'automne 2021, une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 131 093, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

ATTENDU que le 29 avril 2022, une visite pour l'inspection de la branche principale du cours d'eau Bernard a été effectuée par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau et monsieur Patrick Bernard, conseiller à l'aménagement à la MRCVR ;

ATTENDU que le rapport d'inspection daté du 29 avril 2022 et rédigé par madame Maryse Desrochers, technicienne aux cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour le cours d'eau concerné ;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil doit effectuer une demande formelle à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 131 093, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dudit cours d'eau, la branche principale du cours d'eau Bernard, soient déterminés par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Municipalité, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir tel qu'édicte au règlement No. 00.05.01.07.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-06-020

13.1 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.08.09 RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-11

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage No.08.09 a été adressée au Service de l'urbanisme par le propriétaire des lots 5 130 994 et 5 130 995, afin d'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11;

ATTENDU la résolution No. 2022-02-018 abrogeant la résolution No. 2021-07-021 appuyant une demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 visant à agrandir la zone I-12 à même la zone I-11, et à agrandir la zone H-10 à même la zone I-11;

ATTENDU que les activités d'entreposage et d'épandage extérieur sont autorisées à l'intérieur de la zone I-12, et que celles-ci ne sont pas permises dans la zone I-11;

ATTENDU que l'objet de la demande va à l'encontre de l'orientation décrite à l'article 3.4.1 du règlement du plan d'urbanisme No. 08.08, lequel indique que la Municipalité souhaite limiter son développement industriel, en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, à des industries à faibles contraintes visuelles;

ATTENDU que l'article 3.4.1 du règlement du plan d'urbanisme No. 08.08 indique que des mesures doivent être mises en place afin d'atténuer les nuisances causées par les activités industrielles, notamment celles concernant l'entreposage extérieur et l'épandage;

ATTENDU que la présentation de la demande de modification réglementaire n'apporte pas de précisions concernant l'implantation de la construction projetée, ni même sur l'entreposage extérieur et l'épandage;

ATTENDU qu'aucun plan d'implantation préliminaire relatif à un projet de développement industriel n'accompagne la demande de modification au règlement de zonage No. 08.09;

ATTENDU les préoccupations du Conseil à l'égard de la branche No. 8 du ruisseau Beloeil, traversant le site, et étant donné que le document accompagnant la demande n'apporte aucune information concernant ce cours d'eau;

ATTENDU qu'en l'absence des éléments mentionnés ci-haut, le Conseil estime que tout projet industriel est actuellement inexistant;

ATTENDU que les zones I-11 et I-12 sont contiguës à la zone H-10, le Conseil juge qu'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11 serait préjudiciable à un éventuel développement résidentiel de la zone H-10, puisque l'entreposage extérieur et l'épandage engendrent des nuisances visuelles;

ATTENDU qu'agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11, permettant ainsi davantage d'entreposage extérieur et d'épandage dans ce secteur, perturberait la quiétude aux abords de La Maison Victor-Gadbois;

ATTENDU que permettre l'entreposage extérieur et l'épandage sur le lot 5 130 995 du Cadastre du Québec affecterait le développement de la zone C-8, puisque ces activités seraient davantage visibles depuis cette zone;

ATTENDU l'article 3.4.1 du règlement du plan d'urbanisme No. 08.08, le Conseil estime que l'entreposage extérieur et l'épandage ne devraient pas être autorisés dans le secteur correspondant à la zone I-11, et ce afin de privilégier un développement industriel axé sur des industries de prestige n'engendrant aucune nuisance visuelle;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de modification au règlement de zonage No. 08.09 déposée par le propriétaire des lots 5 130 994 et 5 130 995 visant à agrandir la zone I-12 à même une partie de la zone I-11.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-021

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO - 1755, CHEMIN DES GRANDS-COTEAUX (LOT 5 131 646)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un abri d'auto pour la propriété sise au 1755, chemin des Grands-Coteaux (lot 5 131 646) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU l'article 133 du règlement de zonage No. 08.09, lequel indique qu'un abri d'auto attenant au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes;

ATTENDU que la grille des usages et des normes associée à la zone IDR-36 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la marge latérale minimale à respecter est de 3,00 mètres;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour un élément, puisqu'une norme n'est pas rencontrée dans les plans soumis :

1. D'autoriser un empiètement de 2,00 mètres de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal dans la marge latérale prescrite. L'abri d'auto attenant au bâtiment principal serait implanté à 1,00 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 3,00 mètres, comme indiqué à la grille des usages de la zone IDR-36 annexé au règlement de zonage No. 08.09.

ATTENDU la résolution No. 2019-189 refusant une demande de dérogation mineure relative à l'implantation projetée d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal, lequel empiétait de 2,00 mètres dans la marge minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone IDR-36;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure est identique à celle qui a été évaluée par le Conseil lors de la séance tenue le 5 août 2019, et qu'elle avait fait l'objet d'un refus par ce dernier;

ATTENDU que le Conseil estime que la demande de dérogation est majeure;

ATTENDU que le Conseil juge qu'un abri d'auto attenant au bâtiment principal implanté à 1,00 mètre de la ligne latérale droite causerait des inconvénients au voisinage;

ATTENDU que le Conseil estime qu'un refus ne serait pas préjudiciable pour le requérant, car un garage est déjà intégré au bâtiment principal;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de dérogation mineure relative à l'implantation projetée d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal pour la propriété sise au 1755, chemin des Grands-Coteaux (lot 5 131 646).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-022

13.3 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSUJETTIE AU PIIA NO. 11.08 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE AU BÂTIMENT - 4500, CHEMIN DU CRÉPUSCULE, LOCAL 102 (LOT 6 245 529)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment sis au 4500, chemin du Crépuscule, local 102 (lot 6 245 529), a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08;

ATTENDU que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise O Quotidien traiteur qui opère à l'intérieur dudit bâtiment;

ATTENDU que l'enseigne projetée aurait une superficie de 1,95 mètre carré;

ATTENDU que l'enseigne projetée respecte les dispositions de l'article 1271 du règlement de zonage No. 08.09, puisque la superficie maximale autorisée d'une enseigne attachée au bâtiment est de 6,0 mètres carrés;

ATTENDU que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA. La dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de certificat d'autorisation assujettie au PIIA No. 11.08 pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment sis au 4500, chemin du Crépuscule, local 102 (lot 6 245 529).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-023

13.4 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSUJETTIE AU PIIA NO. 11.08 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE - 2564, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 876)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur socle projetée au 2564, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 876) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08;

ATTENDU que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise Les Industries Permo Inc. qui opère à l'intérieur dudit bâtiment;

ATTENDU que l'enseigne projetée aurait une superficie de 5,34 mètres carrés;

ATTENDU que l'enseigne sur socle projetée serait conforme à l'article 1275 du règlement de zonage No. 08.09, lequel prescrit une superficie maximale de 8,00 mètres carrés;

ATTENDU que l'enseigne projetée respecte les objectifs et critères du PIIA, et que la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de certificat d'autorisation assujettie au PIIA No. 11.08 pour l'installation d'une enseigne sur socle projetée au 2564, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 876), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à proximité de l'enseigne projetée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1 - RAPPORTS ANNUELS - BIBLIOTHÈQUE

Dépôt des rapports annuels 2020-2021 et 2021-2022 de la bibliothèque Ryane-Provost.

Le Conseil prend acte.

2022-06-024

14.2 - NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

ATTENDU qu'il est prévu que les tâches et responsabilités de madame Marie-Pier Brodeur, à titre de technicienne en loisirs, incluent la responsabilité de la bibliothèque ;

ATTENDU que la présente résolution est nécessaire afin de faire la preuve du statut de madame Brodeur aux intervenants dans le Réseau Biblio Montérégie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer madame Marie-Pier Brodeur, responsable de la bibliothèque à compter du 20 juin 2022.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-025

14.3 - EMBAUCHES - ANIMATEURS CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise l'embauche de Maude Giguère, Joël Dubois et Jeanne Medeiros à titre d'animateurs au camp de jour à temps plein.

Que le taux de salaire est établis selon la politique salariale du camp de jour en vigueur pour 2022.

La politique de vérification des antécédents judiciaires devra être appliquée avant l'engagement officiel.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-026

14.4 - COMITÉ DE PILOTAGE MADA - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU la résolution No. 2021-11-031 autorisant la création du comité de pilotage local Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU que le membre nommé à titre de représentant municipal n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

ATTENDU que ce comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche MADA, et notamment de faire la mise à jour de la politique ainsi que son plan d'action d'une durée de trois ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour agir à titre de représentant municipal au sein de ce comité de pilotage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer madame Marie-Pier Brodeur, technicienne en loisirs, membre du comité de pilotage local Municipalité amie des aînés (MADA) pour agir à titre de représentante municipale au sein dudit comité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-06-027

14.5 - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA VALLÉE-DES-PATRIOTES - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF

ATTENDU la résolution No. 2022-02-022 nommant les représentants municipaux à la Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes ;

ATTENDU que le membre nommé à titre de représentant administratif municipal n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

ATTENDU que la mission de la Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes est de mobiliser et encourager la concertation et la collaboration des différents acteurs du milieu afin de mieux répondre aux besoins des aînés de la Vallée-des-Patriotes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour agir à titre de représentant administratif de la Municipalité pour participer aux rencontres de la Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer madame Marie-Pier Brodeur, technicienne en loisirs, comme membre représentante administrative de la Municipalité à la Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-06-028

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 39.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 juin 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire